

# Offreurs de solutions



**Vous développez des  
solutions  
technologiques  
innovantes pour**

**l'industrie du futur ?**

**Vous souhaitez accroître votre visibilité  
gratuitement ?**

**Le réseau des CCI de France et l'association  
nationale « Alliance industrie du futur » lancent  
le répertoire des offreurs de solutions, un  
support national unique !**

Objectif

## Valoriser et promouvoir vos solutions à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Les +

- **Etre référencé sans frais dans le répertoire national** de l'Alliance industrie du futur
- Participer **aux actions collectives** de **valorisation** des Offreurs de solutions
- Accompagner des projets de **transformation industrielle**
- **Intégrer et participer** à la Communauté « Offreurs de solutions »
- **Valoriser vos expérimentations & démonstrations** à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale
- Bénéficier d'un **kit de communication** « Un partenaire engagé Offreurs de solutions »

Les critères d'éligibilité

### Un « Offreur de solutions industrie du futur » tel que défini par l'Alliance industrie du futur est une entreprise :

- établie en France : l'entreprise doit être enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés en France et avoir publié un bilan fiscal clôturant au minimum une année complète d'activité.
- mettant sur le marché des produits, des prestations de services, des solutions (1) figurant dans le référentiel des briques technologiques industrie du futur à destination d'entreprises industrielles : pour décrire l'industrie du futur, les membres de l'AIF ont élaboré un référentiel partagé avec l'Etat, les régions et les acteurs de l'industrie du futur consultable sur le site : <http://www.referentiel-idf.org>

(1) Pour être éligible, une offre doit :

- Être mise sur le marché par l'établissement la déclarant et doit à minima intégrer un service d'accompagnement à son déploiement.
- Être à minima en pré-commercialisation sous réserve de validation par les représentants du comité industrie du futur et à condition qu'elle fasse l'objet d'une démonstration d'un produit ou d'une solution commercialisable à terme.

Sont exclus le négoce international et les bureaux de représentation d'une entreprise importatrice en France (antenne commerciale, bureau de liaison, etc.).

Comment vous référencer sur le répertoire des Offreurs de solutions ?

### Si vous respectez tous les critères ci-dessus, complétez le plus exhaustivement possible l'enquête accessible ci-dessous.

**Votre candidature sera examinée grâce aux informations communiquées et une réponse vous sera adressée ultérieurement.**



Les autres actions industrie du futur



## Nos partenaires



© CCI Paris Ile-de-France



URL de la page convertie en PDF : <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/pme/home>